



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 94471

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les doléances exprimées par les inspecteurs du travail lors des derniers états généraux réunis à Paris. Les agents présents ont dénoncé la dégradation des conditions d'exercice de leur profession et refusé le détricotage du droit du travail. Ils ont déploré le manque de reconnaissance de leur mission historique et l'insuffisance de leurs effectifs. Les annonces faites par le ministère d'augmentation du nombre des postes appellent une concrétisation rapide. Mais c'est surtout diverses mesures modifiant les missions des inspecteurs qui sont objets d'inquiétude : la création de comités régionaux de prévention des risques professionnels où les administrations d'État seront minoritaires, donneront au plan local au patronat un droit de regard sur les plans d'action de l'inspection du travail, ce qui menacera l'indépendance des fonctionnaires ; de nouvelles priorités de travail pour les inspecteurs ont été annoncées : elles touchent aux problèmes de santé au travail, à la lutte contre le travail illégal et au renforcement du contrôle de la recherche d'emploi, ce qui fait craindre que la protection des salariés (durée du travail, respect des salaires, des droits des représentants du personnel, des conventions collectives) soit reléguée au second plan. À tout cela s'ajoute le refus d'unifier les services d'inspection des trois ministères (travail, agriculture, transports), qui maintiendra en situation de faiblesse les fonctionnaires isolés des secteurs agriculture et transports soumis à des fortes pressions patronales. Toutes ces perspectives se situant dans le contexte général de précarisation des salariés, et d'une idéologie qui rend le droit du travail responsable du chômage et des difficultés des entreprises, il lui demande si des mesures sont susceptibles d'être prises afin de lever les craintes des inspecteurs du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail rendu public le 8 mars 2006. L'inspection du travail doit inscrire son action pour partie par rapport à des priorités d'action. Cette orientation n'est pas nouvelle. C'est en premier dans le domaine de la santé et de la sécurité qu'ont été mises en place des actions prioritaires depuis le début des années 1990. C'est avec la politique du travail, à partir des années 2002-2003, qu'ont été développées des actions prioritaires, ou coordonnées sur un champ plus vaste que le seul domaine de la santé et sécurité, elles ont été étendues à tous les domaines des relations du travail salarié. Plusieurs préoccupations sont à l'origine de cette nouvelle organisation du travail des agents de contrôle. Cela correspond tout d'abord à la volonté de concentrer l'action des services par rapport à certaines questions considérées comme prioritaires. Cela permet d'obtenir une meilleure lisibilité des résultats. Cela facilite la valorisation de l'action des agents de contrôle. Pour l'année 2006, il convient de préciser que les priorités vont au-delà de celles évoquées. Il s'agit de quatre priorités : la santé et la sécurité au travail ; la qualité et l'effectivité du droit ; le dialogue social et la démocratie sociale ; la lutte contre le travail illégal. Enfin, en application du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail, une place est définie, d'une part, aux priorités d'action notamment nationales et, d'autre part, aux actions à l'initiative des agents de contrôle. S'agissant des comités régionaux de prévention des risques professionnels, ils sont constitués à l'image du Comité supérieur de prévention des risques professionnels. Ils visent à rassembler

les principaux acteurs de la prévention. C'est ce qui explique la composition des comités régionaux. Leur finalité est de favoriser, au plan local, les échanges et le dialogue sur les politiques de prévention engagée par les différentes institutions représentées afin de favoriser la coordination des actions. Les échanges opérationnels au sein de ces instances locales doivent respecter l'autonomie d'action de chaque acteur dans sa sphère respective. Il n'y a donc pas de risque d'atteinte à l'indépendance de l'inspection du travail. S'agissant du système de recrutement des nouveaux agents, il convient d'indiquer que dans le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail, une première phase, dite phase expérimentale, est prévue en 2006, permettant à certaines régions volontaires sur la base d'un projet de service de bénéficier d'ores et déjà d'effectifs supplémentaires. L'extension du dispositif aux autres régions sera entreprise dès 2007.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94471

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5078

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7354